

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 117

Artikel: Les femmes et les livres : trois romans

Autor: La Harpe, Jacqueline de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256648>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De-ci, De-là...

Le II^e Congrès suisse pour les Intérêts féminins, dont nous avons déjà eu l'occasion d'entretenir nos lecteurs, aura lieu à Berne, probablement du 2 au 6 octobre 1921. La séance d'ouverture est prévue pour le dimanche soir 2 octobre, et sera consacrée au sujet suivant: *l'état actuel de la question féministe en Suisse et les progrès réalisés depuis le 1^{er} Congrès (Genève 1896)*. Les travaux du Congrès sont divisés en 5 Sections: *La femme et l'économie domestique et publique; la femme et les professions; la femme et l'éducation; la femme et le travail social; la femme et la vie publique*. Une heureuse combinaison de séances de Sections et de séances plénières permettra de traiter à fond ces divers sujets dans l'espace relativement court de quatre jours.

Le Comité d'organisation, présidé par M^{lle} Dr Graf, s'est ainsi constitué: vice-présidentes: M^{lle} B. Trussel et M^{me} J. Merz; secrétaires: M^{me} Rothen et M^{me} A. Leuch; trésorière: M^{me} Ludi. La Commission des finances est présidée par M^{me} Ludi, et celle de la presse par M^{lle} Grütter. Un Comité local bernois s'occupe des détails pratiques d'organisation. Les réponses qu'à déjà reçues de toutes les parties de la Suisse le Comité d'organisation, quant aux rapporteurs des différents sujets traités, permettent d'assurer dès maintenant que ceux-ci sont remis en des mains compétentes. Point à noter, les trois langues nationales seront représentées au Congrès, et ce ne sera pas le moindre intérêt de celui-ci que de grouper, avec les féministes de la Suisse allemande et de la Suisse française, celles de la Suisse italienne.

Un abonné nous écrit:

« Le Synode de l'Eglise nationale du canton de Vaud aura à examiner, cet automne, deux questions qui nous intéressent. La Commission synodale vient de les poser aux Conseils de paroisse et par eux aux assemblées annuelles de paroisse. La première concerne l'électorat. Il s'agit de savoir si l'on accordera aux jeunes, dès leur réception à 16 ans, ou à tout autre moment entre 16 et 20 ans, le droit de vote, ceci pour les jeunes filles, comme pour les jeunes gens, puisque les femmes sont déjà électrices.

La seconde question est plus importante encore: « Etes-vous partisan de l'éligibilité des femmes dans les corps ecclésiastiques? » Il s'agit donc non seulement d'admettre les femmes dans les Conseils de paroisse, mais même au Synode et à la Commission synodale. On ne saura le résultat de cette consultation qu'au mois de novembre. »
Rg. B.

Nous avons le plaisir d'informer nos lecteurs que notre collaboratrice, M^{lle} Agnès Vogel, vient d'obtenir le grade de docteur en philosophie de l'Université de Berne, avec une thèse sur *Les poèmes de Walther von der Vogelweide en langue allemande moderne*, qui est somme toutes un essai sur l'art de traduire.

On nous a si souvent demandé de signaler les femmes qui se distinguent en matière d'art et de littérature aussi bien qu'en matière féministe sociale ou philanthropique que l'on applaudira doublement à ce succès universitaire remporté par une des plus ferventes suffragistes de la jeune génération.

Nous croyons utile de rappeler à nos lecteurs la publication du *Rapport du Congrès de Genève*. Ce volume constitue en effet le vademecum indispensable de toute suffragiste, de toute féministe, par la mine précieuse de documentation qu'il contient sur l'état actuel de la question féministe dans tous les pays du monde, par ses listes d'adresses de féministes internationales, etc. Prix: dans nos bureaux: 4 fr. 60. Par la poste, frais de port et de remboursement en plus.

Les femmes et les livres

Trois romans

L'amour conduisant au sacrifice et jusqu'au sacrifice de cet amour lui-même, tel est le sujet du dernier roman d'André Corthis, *« Sa vraie femme »*. C'est une histoire très simple, très pitoyable: celle d'une jeune couturière qui, après avoir divorcé, mais alors seulement, s'aperçoit qu'elle aime celui qui fut son mari; aussi la « vraie femme » de Julien n'est pas celle avec laquelle il s'est remarié au lendemain du divorce, mais elle, Félice. Cet amour brûlant, ainsi éclo en elle alors qu'il est déjà trop tard, la pousse à épier celle qui l'a remplacée, qu'elle considère comme une rivale et dont elle a bientôt en main des preuves d'infidélité; ces preuves sont le moyen très sûr dont elle compte se servir pour ouvrir les yeux à un époux aveuglé par la passion, et le ramener à elle. Mais devant la douleur de Julien, elle hésite, puis soudain, — parce qu'elle l'aime vrai-

ment, — renonce à son projet; pour que Julien s'apaise et cesse de souffrir, elle lui certifie la fidélité de la jeune femme.

Ceux qui ont lu *Pour moi seule* en rapprocheront tout naturellement *Sa vraie femme*: une même idée a inspiré les deux romans. Ici, le drame très simple gagne au raccourci dans lequel André Corthis nous le présente. Il vibre dans ces pages une note pathétique mais discrète, et l'auteur a réussi — principal mérite d'un livre qui, par ailleurs, n'offre pas grande originalité — à faire de Félice un portrait vivant: sa silhouette est symbolique de ces destinées nombreuses, apparemment insignifiantes, que l'amour, en passant, hausse parfois, sans qu'on s'en doute, jusqu'au sublime: « Et c'étaient les grandes minutes de sa petite vie qu'elle vivait là, celles où le pauvre être humain, tout emporté à travers soi-même et ne comprenant plus ce qu'il advient de lui, touche à tous les sommets, acceptant d'être indigne et s'effrayant d'être magnifique, selon que le mène le plus misérable ou le plus sublime vertige. Félice éprouvait ces choses, dans une stupeur, sans pouvoir raisonner d'elles. Et elle savait seulement qu'elle était là, assise dans le grenier de sa maison et qu'elle ne pouvait pas dormir, toute tordue qu'elle était et brûlée de douleur ».

Cet art d'animer les figures fait défaut aux *« Disciples »* de Noëlle Roger. Le renouvellement de la matière passionnelle du roman par l'introduction d'un élément purement intellectuel est, certes, légitime. Mais la tentative, pour avoir été souvent faite déjà, est toujours hasardeuse et n'aboutit que rarement. C'est à croire que la préoccupation idéologique de l'auteur l'entrave dans son rôle de peintre des âmes et que, les idées prenant du relief, la réalité psychologique passe du même coup à l'arrière-plan. Voyez: même dans *Jean Barois*¹ qui, sous plus d'un rapport cependant, est un véritable chef d'œuvre, n'est-ce pas le mouvement d'idées de l'époque qui retient notre attention plutôt que la personnalité, — admirable, au reste — du héros? et la principale valeur de ce livre ne réside-t-elle pas en ce qu'il constitue en quelque sorte une « Somme » des temps modernes? Ainsi, pour en revenir aux *Disciples*, si nous nous intéressons au drame d'idées que l'auteur nous dépeint, confit sanglant qui déchire la Russie entière, éprouvons-nous un intérêt réel pour les quelques individus dont ce même drame bouleverse la vie, et ne nous passerions-nous pas fort volontiers d'une idylle faisant partie des « accessoires »? L'apôtre et ses disciples sont moins des hommes que des idées faites hommes: ils ont la raideur des types. L'un est le réformateur humanitaire et sensé, l'ami du pauvre, l'éducateur du peuple, le constructeur. Les autres, ses disciples, l'ont déjà dépassé: pour eux le maître n'est plus qu'un « Occidental », eux n'entendent plus que l'appel de la désespérance: allumer un grand feu purificateur, écraser toute la vie qui gêne, tout détruire pour que vive l'idée. Divergence fatale, fossé tragique séparant le maître de ses disciples: du conflit des tendances contraires pouvait jaillir l'étincelle... Mais Noëlle Roger nous abandonne au seuil de l'action véritable, si bien qu'à l'apôtre comme aux disciples manque le souffle animateur, la Vie.

Au contraire le crayon à la fois délié et ferme des caractères de *Perséphone*² est un des charmes de ce roman. La silhouette de la grande déesse ambiguë, la déesse de la vie et de la mort, préside à tout ce poème mal épilé d'un amour enveloppé d'om-

¹ Par Roger Martin du Gard.

² Par Marcelle Tinayre.

bre et de mystère qu'on devine plus encore qu'on ne l'entrevoit. Car jusque dans la mort, Perséphone est la déesse de l'amour : lorsque, parmi les asphodèles, elle apparut aux Ombres du royaume souterrain, sa vue leur arracha ce cri qui « dans l'air insonore se propagea pareil au frisson du vent sur l'eau » : la mort est vaincue par l'amour ! Et nous retrouvons tout le long du livre le grave sourire mêlé de pitié de la déesse, son regard profond, son voile bleu — en Grèce d'abord où l'amour du jeune peintre s'illumine d'une lumière divine, en France ensuite où c'est la divinité infernale, semble-t-il, qui se penche sur l'âme fermée de Dona Maria, l'enfant française mariée à un Mexicain au cœur jaloux qui la fait surveiller, comme une femme de harem, par trois duègnes, « odieuses vieilles à la peau rouge ».

Les clartés du pays attique et le sombre Paris de la guerre soulignent en savant contraste les joies et les douleurs de cet amour mystérieux auxquels répond la double nature de la « déesse couronnée de narcisses, étoile du soir, lien secret du monde terrestre et du monde infernal, centre mystique où se rencontrent les âmes qui se cherchent à travers la mort et la vie, miroir du souvenir aux mille visages, Perséphone, ô Perséphone ! »

Jacqueline DE LA HARPE.

La question du cinématographe en Suisse

(Suite et fin)¹

LIMITE D'AGE DES ENFANTS ADMIS AUX REPRÉSENTATIONS ORDINAIRES

La majorité des cantons ont fixé cette limite à 16 ans, une minorité à la libération des écoles, soit à 15 ans en moyenne. Lucerne seul pose cette limite à 18 ans.

Les deux rapporteurs de la Société suisse des juristes, ainsi que plusieurs orateurs, étaient d'avis que la limite devait être fixée à 18 ans révolus. Etant donné l'état psychologique (en pleine évolution) de l'adolescence, sa plus grande excitabilité, son extrême suggestionabilité, une protection s'impose jusqu'à 18 ans, en face de la composition des programmes actuels. Nous dirions même jusqu'à vingt ans, si ce n'était pas demander l'impossible.

Cette exclusion des enfants et des adolescents des représentations cinématographiques ordinaires doit-elle être levée quand les enfants sont accompagnés de leurs parents ? Ce serait s'en remettre à la prudence et au jugement de ces derniers. De l'avis de M. Guex, ce système donne des résultats médiocres : « On est surpris, dit-il, de voir à quels spectacles beaucoup de parents mènent leurs enfants, les uns par manque de discernement, d'autres par négligence, le plus souvent, ils ignorent ce qu'on va leur montrer et, une fois entrés, ils n'osent plus sortir. De plus, un enfant qui veut à toutes forces aller au cinématographe, trouve toujours un adulte complaisant qui consentira à l'accompagner ; il y a même, paraît-il, dans les grandes villes, des personnes qui en font métier » (*op. cit.* p. 16). Et, plus loin, « S'il est constaté que les parents sont impuissants à empêcher des abus qui mettent en péril la formation intellectuelle et morale de la jeunesse, il est du droit et, croyons-nous, du devoir de l'Etat de prendre en mains cette œuvre de préservation sociale. Autant il nous paraît essentiel que l'homme arrivé à l'âge de

raison jouisse, à ses risques et périls, de la plus grande somme de liberté compatible avec l'ordre social, autant nous estimons justifié qu'à l'égard des jeunes gens qui n'ont pas encore la maturité suffisante pour faire un choix réfléchi, l'Etat assure, même contre leur gré, les conditions propres à permettre leur développement normal et leur interdise des distractions de nature à pervertir leur intelligence et leur sensibilité » (*op. cit.* p. 157).

« Un argument qui ne manque pas de pittoresque, c'est celui de gens du peuple qui ont beaucoup remercié les représentants d'une municipalité vaudoise d'avoir décidé l'interdiction, parce qu'ils ne savaient plus comment refuser à leurs enfants les quelques sous demandés en récompense de bonnes notes obtenues à l'école pour aller au cinématographe ! » (*op. cit.* p. 7). Seuls les cantons de Bâle-Campagne, Genève et Vaud (quelques communes) exceptent de l'interdiction les enfants accompagnés de leurs parents, réserve qui a disparu de toutes les autres législations cantonales.

Que l'on se reporte à la proportion d'actes délictueux ou répréhensibles relevés au début de notre étude, et qu'on la mette en face de l'extrême suggestionabilité des enfants, et l'on demandera avec nous que l'exclusion des enfants des représentations ordinaires soit absolue.

REPRÉSENTATIONS POUR LA JEUNESSE

Nous avons toujours eu soin de dire « des représentations ordinaires », car on ne peut qu'approuver l'exception prévue par tous les cantons en faveur des représentations spécialement destinées à la jeunesse et qui sont partout soumises à un contrôle rigoureux.

Pour des raisons physiologiques (fatigue optique) il est cependant justifié d'interdire la fréquentation de toute représentation aux enfants de moins de dix ans.

Les pénalités, enfin, doivent être assez sérieuses pour être intimidantes. Une simple amende de 100 fr. avec possibilité de fermer l'établissement pour 15 jours au plus (Neuchâtel) est une sanction dérisoire.

Le maximum doit être de 1000 fr. au moins avec faculté de fermer temporairement et, dans les cas graves — définitivement, — les établissements en état de récidive.

CONCLUSIONS

1. — Il est justifié d'interdire les représentations de scènes criminelles ou immorales, comme le font toutes les législations cantonales réglementant le cinématographe.

2. — Il est désirable d'étendre cette interdiction aux spectacles auxiliaires qui accompagnent parfois les représentations cinématographiques : productions de cafés-concert, exhibitions de comiques, etc.

3. — Il est désirable d'interdire également de prêter son concours à la figuration pour la production de rubans cinématographiques, de scènes dangereuses pour la vie humaine ou compromettant la sécurité publique ou la moralité (Législation bernoise).

4. — Il est désirable d'exiger des garanties d'honorabilité personnelle de la part des exploitants.

5. — Vu le contenu actuel des films cinématographiques, et notamment la très grosse proportion d'actes délictueux ou immoraux qui défilent sur l'écran, un contrôle rigoureux s'impose.

6. — Considérant la censure préventive comme le seul moyen de contrôle effectif, il est désirable de visionner directement et préventivement tous les films.

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 février et 25 mars 1921.